



Succession suite au décès de mon pere

Par **Maud malala**, le **24/07/2018** à **19:25**

Bonjour

Mon papa est brutalement décédé en 2015. mes parents étaient mariés depuis 48 ans. Je suis leur fille unique et au décès de mon papa j'ai appris qu'en 2005 ma mère lui avait fait signer un contrat de communauté universelle avec attribution de tous les biens au dernier conjoint survivant.

En somme on m'a dit madame pour l'instant vous n'existez pas. Vous n'avez rien ni même la part réservataire. Vous aurez votre part au décès de votre maman. S'il reste quelque chose et qu'elle n'a pas tout dilapidé d'ici là.

Comment est ce possible ? Je pensais qu'en France il était impossible de déshériter ses enfants alors qu'en réalité ou cela semble possible ?

Je suis fille unique avec un seul petit fils et nous étions très proche de mon père. Je ne crois pas un seul instant qu'il ait pu savoir les conséquences d'un tel contrat.

Je vous remercie par avance de votre réponse Cordialement

M.